Extrait du UNSA Fonction publique

http://www.unsa-fp.org/?ANT-la-prolongation-jusqu-en-2018-du-dispositif-Sauvadet-sera-bien-inscrite-en

ANT : la prolongation jusqu'en 2018 du dispositif « Sauvadet » sera bien inscrite en 2015 dans la Loi Déontologie

- Contractuels -

Date de mise en ligne : jeudi 21 mai 2015

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

L'UNSA a saisi l'opportunité de l'examen du projet de Loi de déontologie de la fonction publique au Conseil Commun de la Fonction publique du 18 mai pour rappeler à la ministre son engagement : prolongation de deux ans du dispositif d'accès à la titularisation annoncée au comité de suivi du 16 mars dernier.
Pour l'UNSA cela va permettre aux contractuels de bénéficier des quatre sessions de recrutements réservés comme nous l'avons revendiqué. Pour autant l'effectivité de cette mesure dépendra aussi de ce qui sera fait concernant les conditions d'éligibilité au dispositif et de gestion RH suite à la titularisation.

Le 18 mai, la ministre a confirmé que la modification législative serait bien inscrite dans la Loi Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires (Loi statutaire de 1983 modifiée). En effet, une modification législative doit traduire cette annonce politique (dispositif inscrit dans la Loi de mars 2012).
Le prochain comité de suivi de l'accord du 30 juin examinera le projet d'amendement du gouvernement, qui sera ensuite inclus dans la Loi par ordonnance, après une nouvelle consultation du CCFP.

Pour L'UNSA il va donc être temps enfin, d'avoir une vision globale du bilan de l'application de la Loi de mars 2012, certains ministères de la FPE, la FPT et la FPH ayant pris beaucoup de retard en la matière.

Cette prolongation du dispositif sur deux ans est un acquis qui répond à notre demande de quatre réelles sessions pour les recrutements réservés. Mais il est également nécessaire de réexaminer les conditions d'éligibilité au dispositif, et de corriger ce qui a générer des blocages aux inscriptions aux sessions organisées.
A l'évidence la question du reclassement et de la rémunération qui en découle, des conditions d'affectation doivent être soulevées, voire réexaminées.

Il est stupéfiant de constater que ceux qui parmi les non signataires de l'accord, ont agi dans leur ministère (ex éducation nationale) pour aggraver les conditions d'affectations, n'hésitent pas maintenant à déplorer auprès de la ministre de la Fonction publique le manque d'attractivité des recrutements réservés !!!
Pour sa part, l'UNSA s'est engagée en faveur des contractuels par la signature de l'accord en 2011. L'UNSA poursuit son action dans le cadre du comité de suivi pour obtenir de nouvelles améliorations pour les agents contractuels.

Copyright © UNSA Fonction publique